

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs, à la salle culturelle de Lormes.

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Sylvie SACANVILLE, Brigitte GAUDRY, Agnès GERMAIN, Diane MARTIN, Eveline BARTHELEMI, Lucienne BIARDOUX, Dominique BELOTTI, Denise FOUCAULT, Hélène PINGUET, Odile RAPPENEAU, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Maxime GAUTRAIN, Marcel PESCHAIRE, Robert SAUTEREL, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Patrice GRIMARDIAS, Jean-Jacques PIC, Christian TISSERAND, Jean-François CORNIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Jean-Pierre LACROIX, Jean-Pierre ANTRIEUX, Pascal RATEAU, Daniel MARTIN, André GUYOLLOT, Patrice JOLY, François DUMARAIS, Jean-Michel DUPUIS, Christian OPIOLA ;

Pouvoirs : Michel GOBILLON à Patrice JOLY ; Alain FABIEN à Jean-Pierre ANTRIEUX ; Isabelle BOUCHOUX à Jean-Sébastien HALLIEZ ; Roger PERRAUDIN à Brigitte GAUDRY ; Marie LECLERCQ à Daniel MARTIN ; Françoise MENUUEL à Agnès GERMAIN ;

Secrétaire de séance : Christine PIN

1. Introduction

Le Président demande de respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Paul POUILLOT, conseiller municipal de la commune de Châtin et membre de la commission communautaire environnement, et à Monsieur Arnaud CUISSOT, acteur touristique sur la commune de Saint Martin du Puy et membre du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal, tous deux récemment décédés.

Le Président remercie le conseil.

2. Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Le Président soumet aux membres du conseil le compte-rendu du conseil communautaire du 12 avril 2019.

Le conseil valide à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil.

3. Affaires générales

- **Recomposition du conseil communautaire avant le renouvellement général des conseillers municipaux**

Le Président explique que dans la perspective des élections municipales en mars 2020, les communes et leur intercommunalité doivent anticiper la détermination de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La composition des conseils communautaires est établie :

- soit par accord local acté avant le 31 août 2019 selon les conditions de majorité qualifiée ;
- soit selon les conditions de répartition de droit commun fixé en fonction de l'effectif de référence prévu au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'intercommunalité.

La composition actuelle du conseil communautaire relève du droit commun. Il est donc proposé de maintenir cette répartition des sièges des conseillers communautaires validée par les services de la Préfecture pour la période 2020-2016.

Le Président ajoute que dans le cadre de la répartition de droit commun, les communes et la communauté de communes n'ont pas besoin de délibérer. La Préfecture viendra alors constater par arrêté la composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2019.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de maintenir la répartition de droit commun.

- **Répartition au sein du bloc communal du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Cf annexe 2 – FPIC 2019

Le Président explique qu'en 2017 et 2018, la communauté de communes a amorti la baisse du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour les communes et leur a permis de bénéficier du même montant en mettant en place une répartition dérogatoire.

Comme cela a été étudié lors du conseil communautaire dédié au vote du budget, le Président propose de conserver cette même répartition dérogatoire en 2019 mais de mettre en place, à partir de 2020, une période de lissage de 10 ans permettant de retrouver la répartition de droit commun.

Le Président ajoute que les sommes disparates perçues par les communes au titre du FPIC sont héritées des modes de répartition adoptés par les communes avant la fusion. Le montant reversé de droit commun est calculé par les services de l'Etat.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de mettre en place une répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2019 et d'étudier un lissage dès 2020.

- **Tarifification des transports scolaires et de l'utilisation du gymnase de Montsauche-les-Settons pour les communes extérieures**

Le Président explique que la communauté de communes est chargée d'organiser localement le transport scolaire pour les collégiens ainsi que pour les enfants fréquentant les établissements de Montsauche les Settons et de Lormes.

Les communes de Ménessaire, Gâcogne, Mhère, Pouques-Lormes, Saint Aubin des Chaumes et Vauclaix ne sont pas membres de la communauté de communes. Cependant, des enfants de ces communes sont inscrits au collège François Mitterrand de Montsauche, au collège Paul Barreau et aux écoles maternelles et primaires de Lormes et bénéficient du transport scolaire.

Le Président précise que la Région finance la partie transport. La gestion administrative du service, quant à elle, est financée par la fiscalité intercommunale pour les communes membres de la communauté de communes. Pour les communes non membres, une participation financière à hauteur de 35 € par enfant et par an (concernant environ 30 enfants) est alors demandée aux communes pour l'organisation des transports scolaires.

En ce qui concerne la commune de Ménessaire, s'ajoute à l'organisation des transports scolaires, l'utilisation du gymnase de Montsauche les Settons, propriété de la communauté de communes, pour les activités sportives du collège François Mitterrand. A ce titre, une participation financière de 300 € par enfant et par an (concernant environ 2 à 3 enfants) est demandée à la commune pour les frais de fonctionnement du gymnase. A noter que ce montant correspond au montant total des charges divisé par le nombre d'élèves fréquentant le gymnase.

Le Président propose donc de conventionner dans ce sens avec les communes de Gâcogne, Mhère, Pouques-Lormes, Saint Aubin des Chaumes et Vauclaix pour les années 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022. Pour la commune de Ménessaire, il propose de conventionner pour les années 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 (la précédente convention étant établie par les Grands Lacs du Morvan jusqu'à l'année 2018/2019).

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conventionner avec ces communes dans les conditions précédemment présentées.

- **Conventions de mise à disposition des 3 agents de la communauté de communes au centre social du Haut Morvan**

Le Président rappelle que la compétence d'action sociale a été transférée à la communauté de communes dans le cadre de la fusion en janvier 2017.

A ce titre, la communauté de communes a intégré dans ses effectifs les 3 agents du multi-accueil enfance de Château-Chinon, Mesdames Florence D'ETE, Karine BERTHOT et Laëtitia BRUNET qui étaient fonctionnaires à la commune et mises à disposition du centre social.

A noter qu'un arrêté a été pris dans ce sens en mars 2017 pour acter ce transfert (pris en charge financièrement par la commune sur le pacte de solidarité).

Afin de clarifier le rôle de chaque partie prenante et de se conformer aux dispositifs, il est nécessaire d'établir des conventions de mise à disposition du personnel entre la communauté de communes et le centre social.

Avant leur entrée en vigueur, les conventions doivent recevoir l'avis :

- du comité technique de la communauté de communes (avis favorable donné le jeudi 13 juin) ;
- de la commission consultative paritaire du Centre de Gestion de la Nièvre (CDG 58) prévue le 13 septembre prochain ;
- du conseil communautaire ;
- des agents concernées (envoi courrier très prochainement) ;
- du centre social (envoi courrier très prochainement).

Le Président précise que la durée de conventionnement est fixée à 3 ans avec la possibilité de la renouveler une fois pour une durée équivalente. Il ajoute que le statut de fonctionnaire des agents oblige à proposer un nouveau conventionnement passé ce délai.

Le conseil communautaire entérine l'avis du comité technique du 13 juin dernier. Il accepte à l'unanimité d'établir des conventions de mise à disposition des agents du multi-accueil enfance de Château-Chinon entre la communauté de communes et le centre social du Haut Morvan, après avis de la commission consultative paritaire du CDG 58 et accords des agents et du centre social.

- **Prise en charge des frais annexes aux formations réalisées dans le cadre du Compte Personnel de Formation**

Le Vice-président délégué à la voirie, aux services aux communes, au logement et aux ressources humaines rappelle que le conseil communautaire du 14 mars dernier a validé le principe d'inscrire une enveloppe de 20 000 € au budget pour que les agents qui souhaitent suivre une formation dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle, par exemple, puissent bénéficier d'une participation de la collectivité aux frais de formation.

Aussi, il est proposé de compléter cette décision en précisant que les frais annexes (repas, déplacements et hébergements) pour ces mêmes formations, seront supportés par l'agent, hormis si c'est une formation proposée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la préparation d'un concours. Il précise que le comité technique, réuni le 13 juin dernier, a donné un avis favorable à cette proposition.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

4. Finances

- **Plan de rationalisation des dépenses et des recettes**

Cf annexe 3 – plan de rationalisation des dépenses et des recettes

Le Vice-président délégué aux finances expose le tableau présentant par service les différentes actions de rationalisation des dépenses et des recettes. Il détaille les principales actions dont la renégociation des prêts et des assurances, la création d'un plan pluriannuel d'investissement et de gestion du patrimoine communautaire, le lancement des marchés à bons de commandes pour les fournitures administratives ou encore pour le parc de véhicules.

Il est demandé à ce que le conseil communautaire soit informé des actions entreprises ne nécessitant pas de délibération. Il est également proposé que les Vice-présidents qui président les commissions thématiques débattent en commission point par point des actions à entreprendre dans leur domaine.

- **Information sur le contrôle budgétaire et de gestion de la Chambre Régionale des Comptes**

Cf annexe 3 bis – situation financière communauté de communes

Le Président informe le conseil que la communauté de communes a été saisie par le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bourgogne Franche-Comté, par courrier du 24 mai dernier, afin d'effectuer un contrôle des comptes et de gestion sur l'exercice 2017.

Dans ce cadre, une première rencontre avec la CRC pour l'ouverture du contrôle a eu lieu le 26 juin dernier. Le Président précise que la CRC confirme avoir choisi de contrôler la communauté de communes non pas en raison d'un doute sur les finances communautaires,

mais simplement car des contrôles réglementaires doivent être effectués sur les grandes collectivités tous les 3 à 4 ans environ. Les communes de Château-Chinon Ville et Château-Chinon Campagne seront parallèlement contrôlées elles aussi.

Le Président ajoute qu'en complément de l'étude sur les finances de la communauté de communes réalisée par le cabinet Exfilo ces derniers mois, ce contrôle permettra de donner des perspectives pour le prochain mandat et de régler les anomalies comptables encore présentes dans les comptes à la suite de la fusion et de la mauvaise gestion du percepteur du Trésor Public à l'époque.

- **Décisions modificatives**

Le Vice-président délégué aux finances présente des décisions modificatives qui doivent être prises dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019.

Cf annexe 4 – décisions modificatives

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les décisions modificatives présentées sur le budget 2019.

5. Environnement

- **Guide de procédures et protocole de sécurité pour le service de gestion des déchets**

Cf annexe 5 – guide de procédures et protocole de sécurité pour le service collecte des déchets

Le Vice-président délégué à l'environnement présente Jean-Marc SAULE, nouveau Directeur des Services Techniques (DST), qui a rejoint l'équipe début juin et à qui le conseil souhaite la bienvenue.

Concernant le service de gestion des déchets, le Vice-président explique qu'il est envisagé de mettre en place un guide de procédures et de protocole de sécurité. Ce guide aura pour objectif de fixer des règles d'organisation de travail et de fonctionnement interne du service, et permettre ainsi de rendre un service de qualité à la population tout en garantissant la sécurité des agents.

Ce document sera aussi un outil de communication interne et permettra de faciliter l'intégration de nouveaux agents et le positionnement de chaque acteur dans ses missions.

Le guide a été validé par la commission environnement, a fait l'objet d'une consultation auprès des agents concernés et a recueilli l'avis favorable du comité technique du 13 juin dernier.

Aussi, il est proposé au conseil de le valider afin de pouvoir le mettre en œuvre dès le 1^{er} juillet 2019.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le guide de procédures et de protocole de sécurité du service de gestion des déchets.

- **Conventionnement avec l'éco-organisme EcoDDS**

Le Vice-président délégué à l'environnement rappelle qu'une convention avait été établie en 2013 entre les communautés de communes et l'éco-organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages) ayant pour mission de traiter ces déchets dans les déchèteries.

Cet organisme s'est vu retirer par l'Etat l'agrément lui permettant de traiter ces déchets en décembre 2018. Les déchets chimiques dangereux ont dû être stockés dans l'attente d'une nouvelle solution permettant leur traitement. Une partie de ces déchets ont été collectés par EDIB, filière qui traite les déchets de professionnels et ce, à plein tarif.

A ce jour, EcoDDS est de nouveau agréé pour le traitement des Déchets Diffus Spécifiques des ménages.

Toutefois, le Vice-président délégué à l'environnement explique que l'association AMORCE, qui défend les intérêts des collectivités locales en matière de gestion des déchets, a saisi les collectivités concernées par courrier du 17 juin dernier. Elle souhaite renégocier avec EcoDDS les termes de l'avenant au nouveau conventionnement envisagé, notamment concernant les conditions financières.

Aussi, il est proposé de valider le principe d'un nouveau conventionnement avec EcoDDS, permettant de minimiser les frais afférents aux déchets dangereux des particuliers, et ce après validation des termes de l'avenant à la convention par AMORCE.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conventionner avec EcoDDS après validation de l'association AMORCE.

- **Vente de bacs et tarification du second passage pour les encombrants**

Le Vice-président délégué à l'environnement rappelle que des bacs de déchets de 120 litres sont proposés à la vente par la communauté de communes aux particuliers. Le tarif présenté était de 20 €. Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ont indiqué que la TVA était applicable sur ce type de prestation.

Dans ce cadre, il est proposé de faire évoluer le tarif initialement voté pour les vendre à 20 € HT, soit 24 € TTC.

Par ailleurs, le Vice-président délégué à l'environnement rappelle que les encombrants sont collectés en porte à porte pour les particuliers. Le premier enlèvement est gratuit. A partir du second, il est proposé de solliciter une participation financière pour un montant de 20 € HT, soit 24 € TTC.

Concernant la collecte des encombrants, il est suggéré de sensibiliser les usagers au fonctionnement du service et à la définition d'un encombrant, notamment par le biais du guide du tri, ou encore en tenant des stands lors d'évènements. A noter que les habitants doivent s'inscrire directement auprès de l'accueil de la communauté de communes pour la collecte des encombrants.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de vendre à 20 € HT (24 € TTC) les bacs de déchets aux particuliers et de proposer le second passage de collecte des encombrants à 20 € HT (24 € TTC).

6. Services techniques

- **Marché public à bons de commande pour les Equipements de Protection Individuelle (EPI) des services techniques**

Le Vice-président délégué à l'environnement explique que dans le cadre de la rationalisation des dépenses, il est proposé de donner délégation au Président pour lancer et signer un marché public à bons de commande pour un an, renouvelable 2 fois, pour les Equipements de Protection Individuelle (EPI) des différents services techniques (service déchets, espaces verts, bâtiment, voirie, SPANC, chantiers d'insertion).

Après un inventaire exhaustif des besoins en EPI de tous les services, ce marché pourrait être lancé fin juin et comporter les lots suivants :

- lot habillement (pantalons de sécurité, parkas, tee-shirt...) ;
- lot protection du corps (gants, chaussures de sécurité, casques anti-bruit...).

Il est suggéré d'organiser un vestiaire et de tenir un inventaire des EPI afin d'optimiser leur utilisation et ainsi rationaliser les dépenses.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour lancer un marché à bons de commande pour les EPI des services techniques, et signer le marché avec l'entreprise la mieux-disante, après avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

- **Marché public à bons de commande pour l'entretien du parc de véhicules légers (VL) et poids lourds (PL)**

Le Vice-président délégué à l'environnement explique que dans le cadre de la rationalisation des dépenses, il est proposé de donner délégation au Président pour lancer et signer un marché public à bons de commande pour un an, renouvelable 2 fois, pour l'entretien de l'ensemble du parc de véhicules de la communauté de communes.

Après un inventaire exhaustif des besoins de tous les services, ce marché pourrait être lancé fin juin et comporter les lots suivants :

- lot pneumatiques VL secteur Lormes ;
- lot pneumatiques VL secteur Montsauche ;
- lot pneumatiques VL secteur Lormes ;
- lot pneumatiques PL sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le Vice-président ajoute qu'un accompagnement personnalisé sera proposé aux garages du territoire pour qu'ils puissent y répondre.

Concernant les réparations des véhicules et la fourniture de pièces, il est également proposé soit :

- de lancer un marché pour les 4 lots de pneumatiques et pour l'entretien du parc de véhicules ;
- de conventionner avec l'Unité Territoriale Infrastructures Routières (UTIR) qui peut proposer un conventionnement pour certaines prestations.

Il est donc proposé de donner délégation au Président pour engager la communauté de communes dans une des deux démarches, après étude approfondie et comparative des deux hypothèses.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour lancer un marché à bons de commande pour l'entretien du parc de véhicules de la communauté de communes, et signer le marché avec l'entreprise la mieux-disante, après avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour engager la communauté de communes soit dans un marché, soit dans un conventionnement avec l'UTIR, pour la réparation des véhicules et la fourniture de pièces, après avoir étudié et comparé les deux hypothèses.

- **Marché public à bons de commande pour les produits d'entretien**

Le Vice-président délégué à l'environnement explique que dans le cadre de la rationalisation des dépenses, il est proposé de donner délégation au Président pour lancer et signer un marché public à bons de commande pour un an, renouvelable 2 fois, pour la fourniture des produits d'entretien des différents services techniques.

Après un inventaire exhaustif des besoins de tous les services, ce marché pourrait être lancé en septembre.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour lancer un marché à bons de commande pour les produits d'entretien, et signer le marché avec l'entreprise la mieux-disante, après avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

7. Voirie

A. Marché public de travaux d'égouttage et fauchage sur le secteur des Portes du Morvan

Le Vice-président délégué à la voirie, aux services aux communes, au logement et aux ressources humaines explique que la communauté de communes des Portes du Morvan avait lancé un marché concernant les travaux d'égouttage et de fauchage sur ce secteur d'une durée de 3 ans. Ce marché arrive à terme cette année.

Il est alors proposé de donner délégation au Président pour lancer et signer un nouveau marché en septembre dans les mêmes conditions que le précédent, à savoir un allotissement par commune et sur une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Le Vice-président ajoute que le linéaire de voirie de ce secteur devra être calculé par l'agent de voirie. Par ailleurs, un accompagnement personnalisé sera proposé aux petites entreprises du territoire pour qu'elles puissent y répondre.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour lancer un marché concernant les travaux d'égouttage et de fauchage sur le secteur des Portes du Morvan, et de signer la marché avec l'entreprise la mieux-disante, après avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

B. Versements de fonds de concours [campagne voirie 2018] par la communauté de communes

- **Commune de Glux en Glenne**

Le Président explique que la commune de Glux en Glenne sollicite le versement d'un fonds de concours en investissement pour la réalisation de travaux liés à la sécurité de la mairie et du gîte du Mont Beuvray attendant, ainsi que pour l'aménagement de la mairie.

Le montant total des dépenses s'élève à 11 545,76 € HT. Le fonds de concours sollicité auprès de la communauté de communes est de 5 772,88 €. Pour chacune des dépenses, il représente 50 % du total. Le projet ne bénéficie pas de subvention. Le montant sollicité par la commune n'excède donc pas la part du financement assumé par cette dernière, à savoir 50 %, et il peut à ce titre être accordé.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 5 772,88 € à la commune de Glux en Glenne en vue de participer aux investissements de la commune.

- **Commune de Saint Martin du Puy**

Le Président explique la commune de Saint Martin du Puy sollicite le versement d'un fonds de concours en investissement pour :

- l'achat d'un tracteur et d'une épareuse pour l'entretien des abords des voies communales ;
- la réalisation de travaux de mise en sécurité de l'église et la restauration d'un tableau;
- la signalisation du hameau de Plainefas ;
- la création d'une voie d'accès et d'un parking pour la nouvelle salle du conseil.

Le montant total des dépenses s'élève à 37 601,27 € HT. Le fonds de concours sollicité auprès de la communauté de communes est de 16 000,64 €. Pour chacune des dépenses présentées, le montant du fonds de concours est équivalent au montant de l'autofinancement. Certains projets bénéficient en effet de subventions. Le montant sollicité par la commune n'excède donc pas la part du financement assumé par cette dernière. Il peut à ce titre être accordé.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 16 000,64 € à la commune de Saint Martin du Puy en vue de participer aux investissements de la commune.

C. Campagne de voirie 2019

- **Droit de tirage de la commune de Corancy**

Le Président explique que la commune de Corancy souhaite entreprendre des travaux de voirie importants cette année. A ce titre, elle ne souhaite pas percevoir le montant de sa dotation de solidarité prévue dans le cadre du pacte financier et fiscal, à savoir 14 823 €, afin de le mobiliser dans son droit de tirage voirie de 2019.

Aussi, le Président propose de prendre dans ce sens un avenant au pacte financier et fiscal.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

- **Projection de la consommation de l'enveloppe voirie 2019**

Le Président explique que l'enveloppe voirie inscrite au budget 2019, d'un montant total de 1 980 917 € TTC, est équivalente aux droits de tirage de l'année pour les communes, auxquels est ajoutée la TVA étant donné que le budget général est en TTC.

Il rappelle que les droits de tirage des communes comprennent trois types de dépenses :

- l'entretien des abords de voirie (débroussaillage et fauchage) ;
- l'entretien courant de voirie ;
- les travaux.

L'enveloppe est donc répartie en fonctionnement et en investissement.

En 2017 et 2018, l'enveloppe budgétée n'était pas consommée en totalité et les communes qui n'avaient pas utilisé la totalité de leurs droits pouvaient solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes.

A ce jour, pour la campagne 2019, deux marchés de voirie ont été signés à hauteur de 477 897 € HT pour le secteur des Grands Lacs et de 450 271 € HT pour celui des Portes du Morvan. Le marché du secteur du Haut Morvan est en cours. Les estimations présentées par le technicien voirie sont les suivantes : 489 751,54 € HT pour la tranche ferme et 182 934,35 € HT pour la conditionnelle.

Afin de veiller à ne pas dépasser l'enveloppe prévue, les chiffres présentés ci-dessus ont été repris pour être ajoutés aux dépenses réalisées par les communes en 2018 pour l'entretien des abords et l'entretien courant. Si les montants sont similaires, il y aura un dépassement de l'enveloppe budgétée à hauteur de 20 800 €. Dans ces conditions, **aucun fonds de concours ne pourrait être versé aux communes qui n'auraient pas consommé la totalité de leur droit de tirage, la communauté de communes ne disposant pas de marges de manœuvre en investissement pour absorber ce dépassement.**

A ce jour, la communauté de communes a identifié peu de communes ayant prévu de verser un fonds de concours au regard de la prévision de dépassement de leur droit de tirage.

L'ouverture des plis pour le marché du Haut Morvan aura lieu début juillet. Dans ce cadre, il est important de préciser que les prix des précédents marchés étaient supérieurs aux prévisions.

8. Développement

A. Tourisme

- **Demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II**

La Vice-présidente déléguée au tourisme explique que l'Office de Tourisme Morvan Sommets et Grands Lacs n'ayant pas reçu son classement à temps, et un nouvel arrêté relatif aux classements des Offices de Tourisimes ayant été publié (arrêté du 16 avril 2019 du Code du Tourisme), il serait donc nécessaire de déposer une nouvelle demande de classement.

L'échelle de classement, allant de la catégorie I à la catégorie II, est aussi un exemple de démarche qualité qui inspire les directions pour évoluer avec leur structure et leur équipe.

Aussi, elle précise que le classement ciblé, en cohérence avec les capacités de la structure, correspond à la catégorie II.

Il est donc proposé d'accepter le dépôt du dossier de classement de l'Office de Tourisme Morvan Sommets et Grands Lacs en catégorie II auprès de la Préfecture.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le dépôt de la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II.

- **Aménagement de la promenade du calvaire à Château-Chinon en partenariat avec la commune**

Le Vice-président délégué aux finances, Maire de Château-Chinon Ville, explique que la promenade du calvaire, située à l'emplacement de l'ancien château, est l'un des points d'attraction de la commune de Château-Chinon. Le site a été déclaré d'intérêt communautaire à la création de la nouvelle communauté de communes en janvier 2017.

Afin de renforcer son attractivité, il serait nécessaire d'entreprendre des travaux d'aménagement paysager, de destruction de l'ancienne station de traitement des eaux et de créer une liaison directe avec la Cité muséale qui va être créée.

Une étude a d'ailleurs été réalisée dans ce sens par l'atelier paysager Wozniak en septembre 2015 à l'initiative de la commune de Château-Chinon Ville. Récemment, la commune de Château-Chinon a également entrepris de procéder à la déconstruction de l'ancienne station de traitement des eaux présente sur le site pour un montant de travaux estimé à 180 000 € HT. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé dans ce sens avec le bureau d'études Alpha coordination en février dernier.

Le Maire de Château-Chinon Ville ajoute qu'aucune subvention n'a été identifiée pour financer ce projet de démolition de la station de traitement des eaux. Cependant, un projet global d'aménagement du site, comprenant la destruction de l'ancienne station de traitement des eaux, permettrait de prétendre à des subventions.

Aussi, il est proposé que la communauté de communes, compétente en la matière, porte le projet d'aménagement de la promenade du calvaire. La totalité de l'autofinancement serait apporté par la commune de Château-Chinon Ville via un fonds de concours correspondant au montant identifié pour la déconstruction de l'ancienne station de traitement des eaux.

Une première tranche d'aménagement pourrait porter sur la déconstruction de l'ancienne station avec une réhabilitation paysagère du site. Une seconde tranche pourrait porter sur l'aménagement du reste du site.

Il précise donc que pour 180 000 € d'autofinancement apportés par la commune, 700 000 € de travaux pourraient être réalisés pour l'aménagement global de la promenade (plan de financement à affiner). A ceci s'ajoute une subvention DETR 2019 qui a été accordée sur le projet de gîte d'étape porté par la commune. Ce projet devant être retravaillé pour prétendre aux subventions de la Région qui imposent des critères liés aux Bâtiments de Basse Consommation (BBC), il est envisagé de demander à la Préfecture de flécher cette DETR 2019 du gîte sur la première tranche du projet d'aménagement du calvaire.

Le conseil municipal de Château-Chinon Ville a délibéré dans ce sens en date du 12 juin dernier.

Cette première tranche d'aménagement pourrait donc commencer rapidement dans ces conditions.

Aussi, il est donc proposé au conseil communautaire de :

- porter le projet d'aménagement du calvaire, financé par des subventions et par l'apport d'un fonds de concours de la commune de Château-Chinon Ville pour la partie autofinancement ;
- reprendre au nom de la communauté de communes le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet Alpha coordination pour la première tranche pour un montant de 12 000 € HT ;
- solliciter auprès de l'Etat une subvention DETR 2019 d'un montant de 88 800 € pour un total de dépenses de 162 000 € HT (correspondant au transfert de la subvention DETR du projet du gîte d'étape porté par la commune).

Le Maire de Château-Chinon Ville précise que cette opération financière n'aura aucune incidence sur les finances de la communauté de communes puisqu'elle correspond simplement à une optimisation du budget à la charge donc de la commune de Château-Chinon Ville, tout comme le projet du CLAP d'Ouroux en Morvan.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité les propositions faites dans le cadre du projet d'aménagement de la promenade du calvaire de Château-Chinon.

- **Demande de subvention Massif central pour le projet d'aménagement des sentiers des lacs**

Le Président rappelle que la communauté de communes porte le projet de réaménagement des tours des lacs de Chaumeçon, de Saint Agnan, des Settons et de création d'une boucle depuis le barrage du lac de Pannecièrre vers la maquette du barrage.

Pour ce faire, l'Office National des Forêts (ONF) a été recruté en tant que maître d'œuvre pour déterminer le programme de travaux à engager. L'Avant-Projet Définitif (APD), rendu en février dernier, présentait un montant des travaux sous-évalué à hauteur de 325 000 € HT. Au terme de l'étude, les travaux sont finalement estimés à 499 120,06 € HT.

Des subventions ont déjà été accordées pour ces investissements par l'Etat, la Région, le Département et l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs.

Le Président explique qu'un appel à projets a été lancé au titre du Programme Opérationnel interrégional Massif central 2014-2020, pour soutenir les grandes itinérances. La Grande Traversée du Massif central à VTT constitue une cible de l'appel à projets. Des tronçons autour des lacs de Saint Agnan et des Settons sont concernés par le passage de cet itinéraire et des aménagements prévus peuvent prétendre aux financements de l'appel à projets.

Aussi, le Président propose de participer à l'opération collaborative portée par l'Inter-Parcs Massif central pour présenter une demande de financement au titre de l'appel à projets « Soutien aux grandes itinérances du Massif central » et de lui donner délégation pour solliciter les subventions afférentes.

Cette nouvelle subvention permettrait d'atteindre un taux de financement public de 78 % sur le projet global alors qu'actuellement il n'est que de 65 %. Les travaux pourraient débuter à l'automne.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président et lui donne délégation pour solliciter les subventions afférentes.

B. Economie

- **Marché public de travaux pour le multiservices de Saint Martin du Puy**

Le Président informe le conseil que la commune de Saint Martin du Puy a acté sa participation financière au projet de multiservices afin que les loyers additionnés de cette participation couvrent les charges de fonctionnement et les annuités d'emprunt.

L'ensemble des dossiers de subvention ayant été déposé et le modèle économique ayant été arrêté avec la commune, le Président propose de lui donner délégation pour lancer et signer le marché de travaux.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour lancer le marché de travaux du multiservices de Saint Martin du Puy, et le signer avec l'entreprise la mieux-disante, après avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

- **Conventionnement avec la Maison De l'Emploi et de la Formation de la Nièvre (MDEF 58)**

Le Vice-président délégué au commerce, à l'artisanat, aux services et à l'innovation explique que la Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre (MDEF 58) et la communauté de communes portent un intérêt commun à favoriser le développement et

l'attractivité du territoire (emploi, attractivité économique, formation à destination des habitants et des entreprises) et à conduire une politique d'accueil de nouveaux arrivants.

A ce titre, ils se donnent pour objectifs communs de :

1. accompagner les entrepreneurs locaux dans leur recherche de solutions pour leurs besoins en recrutement, formation et développement des compétences ;
2. informer et promouvoir le tissu économique local : les métiers, les formations, les compétences ;
3. faciliter l'accueil et l'installation des porteurs de projets, des créateurs/repreneurs d'entreprises et des nouveaux arrivants ;
4. développer l'insertion et l'emploi localement via les opportunités que représentent les marchés publics : un guichet unique pour répondre à toutes les questions.

Le Vice-président délégué au commerce, à l'artisanat, aux services et à l'innovation présente le projet de convention qui comprend la mise en place d'actions relatives :

- aux Ressources Humaines (RH) Très Petites Entreprises (TPE) : visite d'entreprises, ciblage de secteurs et type d'entreprises (par exemple : hôtel-restaurant, camping, commerçants, artisans...), écoute des chefs d'entreprises et propositions de solutions et accompagnement RH ;
- à l'emploi à temps partagé et accompagnement des secteurs professionnels ;
- aux « Tapas1job » : soirées conviviales organisées pour que des employeurs du territoire rencontrent des offreurs de compétences du territoire pour découvrir de nouveaux profils, conseiller et ouvrir leur réseau. Cela permet aux candidats de mieux connaître le tissu économique local et ses opportunités d'emploi ;
- aux « Mardis de la création » : séances d'information et d'échanges thématiques entre les porteurs de projets et les opérateurs, pour optimiser le temps de création/transmission/reprise ;
- au « 1job pour mon conjoint » : organisation d'un temps d'échanges et rencontres avec les acteurs locaux sur les thèmes de l'emploi, la création d'activité, le territoire et son attractivité, la vie quotidienne (école...). Une action de ce type peut s'inscrire dans le cadre d'une politique d'accueil d'un territoire pour informer et accompagner les nouveaux arrivants et/ou leur conjoint-e sur les opportunités locales d'emploi, reprises d'entreprises, et tous les aspects de la vie quotidienne et les loisirs de la famille ;
- aux « Rencontres du bâtiment » : une soirée organisée en proximité (à l'échelle de la communauté de communes ou de la commune) avec les branches professionnelles (FFB et CAPEB) et les organismes partenaires (Nievre Rénov', Ariq BTP...);
- ...

Le Vice-président délégué au commerce, à l'artisanat, aux services et à l'innovation précise que la durée de la convention est de 1 an, reconductible par avenant. Le montant forfaitaire annuel est de 5 000 €.

Il est donc proposé de mettre en place ce partenariat et de donner délégation au Président pour signer la convention afférente.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de mettre en place ce partenariat et de donner délégation au Président pour signer la convention.

• **Conventionnement avec la Boutique de GEstion (BGE) Nièvre Yonne**

Le Vice-président délégué au commerce, à l'artisanat, aux services et à l'innovation présente le dispositif des Boutiques de GEstion (BGE) qui ont pour rôle d'accueillir les porteurs de projet et de les accompagner dans leurs démarches jusqu'à la présentation du projet auprès des organismes financiers.

Il explique que la Boutique de GEstion (BGE) Nièvre Yonne et la communauté de communes portent un intérêt commun à l'accompagnement et au suivi des porteurs de projet et des entreprises. Les deux parties mettent en œuvre des moyens pour l'accompagnement :

- des porteurs de projet ;
- des entreprises ;
- des nouveaux arrivants et nouvelles populations.

A ce titre, ils se donnent mutuellement les rôles suivants :

- la communauté de commune assure le premier accueil des porteurs de projet ;
- la BGE Nièvre Yonne accompagne les entrepreneurs dans la construction de leur projet ;
- la BGE Nièvre Yonne propose des formations aux porteurs de projet ;
- la BGE Nièvre Yonne assure l'appui au démarrage, au développement de l'entreprise.

Le Vice-président délégué au commerce, à l'artisanat, aux services et à l'innovation présente le projet de convention qui comprend :

- la réalisation d'un bilan pour chaque porteur de projet suivi ;
- des actions d'information et de sensibilisation collectives ;
- des actions de sensibilisation à la création ou reprise d'entreprises auprès des jeunes et des nouveaux arrivants ;
- des permanences à Château-Chinon et ponctuellement à Lormes et Montsauche les Settons ;
- ...

Il est donc proposé de mettre en place la convention de partenariat avec la BGE Nièvre Yonne pour une durée de 3 ans avec une participation forfaitaire annuelle de 5 000 €.

Il est notifié l'importance pour la communauté de communes de travailler étroitement avec la BGE Nièvre Yonne, mais aussi la MDEF de la Nièvre, afin de les aider à identifier, au plus près du territoire, des partenaires ou encore des maîtres de stage. Il n'est en effet pas rare que les porteurs de projet, notamment dans les métiers de bouche ou encore dans le domaine du bois, soient confrontés à ce problème et ne puissent trouver où se former.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de mettre en place ce partenariat et de donner délégation au Président pour signer la convention.

- **Evolution des règlements d'intervention tourisme de la Région et de la communauté de communes**

Le Vice-président délégué au commerce, à l'artisanat, aux services et à l'innovation explique que le 29 mars dernier, les règlements d'intervention régionaux en matière d'aides aux projets touristiques ont été modifiés afin d'intégrer des critères d'éco-conditionnalité.

Le règlement d'intervention de la communauté de communes a été adopté le 6 novembre 2017 et vient en appui du règlement d'intervention de la Région au niveau du tourisme pour :

- l'hôtellerie 3 étoiles et plus ;
- l'hôtellerie de plein air et les hébergements innovants ;
- les villages vacances et centres de vacances ;
- les hébergements de groupe.

Avec l'évolution du règlement d'intervention de la Région, il n'est pas nécessaire de faire évoluer le règlement de la communauté de communes sur ces 4 items (rappel : taux de 10% de subvention, avec subvention plafonnée à 4 000 €).

Concernant l'aide aux meublés de tourisme et aux chambres d'hôtes, l'intervention de la communauté de communes se fait au cas par cas avec un montant d'aide de 500 € pour faire levier pour l'aide régionale.

Il est donc proposé de mettre en place un règlement d'intervention pour les aides dédiées aux meublés de tourisme et aux chambres d'hôtes afin de disposer d'un règlement complet, global et clair pour les porteurs de projets et partenaires, prenant en compte la dimension de transition énergétique impulsée par la Région. Le montant de l'aide accordée resterait à 500 € pour faire levier à l'aide régionale.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la mise en place du règlement d'intervention des aides dédiées aux meublés de tourisme et aux chambres d'hôtes.

C. Culture

- **Structuration du réseau intercommunal de lecture publique**

Cf annexe 6 – analyse temporelle et diagnostic lecture publique

Cf annexe 7 – scénarios et perspectives lecture publique

Le Vice-président délégué à la culture rappelle que l'étude sur la lecture publique, menée par Cécile LUCAS de l'Atelier CECI, permet d'identifier différents scénarios de développement sur les années à venir.

Le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre de cette étude insiste sur les questions tarifaires et d'uniformisation des pratiques qui sont essentielles pour permettre à l'ensemble des bibliothèques d'avancer d'une manière commune

Il a également permis de dégager un socle commun, scénario initial permettant de mettre en place :

- les bibliothèques comme maillon de base de l'offre culturelle du territoire ;
- une carte unique ;
- une charte de fonctionnement rédigée conjointement par la communauté de communes et les communes (objectifs partagés et pilotage partenarial, etc.) ;
- le Contrat Territoire Lecture (CTL) 2019-2021.

Aussi, il est proposé de valider la mise en place de ce socle commun et son calendrier de mise en œuvre suivant :

ACTIONS	DATE
- Préparation de la charte de fonctionnement	Juin 2019
- Finalisation et signature du Contrat territoire lecture 2019-2021	Automne 2019
- Présentation aux maires des projets Lecture publique (Charte de fonctionnement, développement du scénario 1) - Validation de la Charte de fonctionnement en conseil communautaire - Convention avec la bibliothèque de la Nièvre - Préparation de l'informatisation - Evolution des horaires	Été-automne 2019

Le Vice-président délégué à la culture précise qu'il est nécessaire de démarrer au plus tôt la mise en place du socle commun car :

- le programme « ouvrir + ouvrir mieux les bibliothèques », subventionné à 80% sur 5 ans, est encore d'actualité ;

- l'offre du Département (logiciel de gestion des bibliothèques et Portail Internet, gratuits) démarre en fin d'année et doit être préparée ;
- les bibliothèques doivent anticiper leur inclusion dans le projet de territoire 2021-2023 (notamment par rapport aux finances).

Le Vice-président délégué à la culture propose d'envoyer le diaporama présentant le socle commun en même temps que le compte-rendu du présent conseil communautaire.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la mise en place du socle commun dans le cadre de la structuration du réseau intercommunal de lecture publique.

- **Développement de l'offre d'enseignement musical sur le territoire pour l'année scolaire 2019-2020**

Le Vice-président délégué à la culture rappelle que dans le cadre de sa compétence d'enseignement artistique, la communauté de communes collabore avec RESO, établissement public de coopération culturelle qui a pour mission le développement de l'enseignement et des pratiques artistiques par le biais de la mutualisation de l'emploi des enseignants.

Il revient sur les principales évolutions de ce partenariat depuis la fusion en 2017 et rappelle qu'à la rentrée scolaire 2017-2018, il était convenu, dans un premier temps, de maintenir les actions en cours dans les mêmes conditions d'exercice. Pour l'année scolaire 2018-2019, RESO et la communauté de communes ont travaillé conjointement à l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Aussi, il est proposé pour cette nouvelle année scolaire 2019-2020, le recrutement par RESO d'un musicien intervenant à temps plein (soir 20h d'intervention par semaine) sur le territoire intercommunal. Les interventions seraient adaptées au public (écoles, collèges, centres sociaux...) et seraient réparties de la façon suivante :

- 6h de coordination comprenant également la réalisation du diagnostic, ainsi que la conception et la mise en œuvre du projet de développement de l'enseignement et des pratiques artistiques à l'échelle du territoire ;
- 7h d'enseignement musical (cours d'éveil, pratiques collectives chorales et instrumentales ...) et en milieu scolaire sur le territoire des Portes du Morvan et sur Château-Chinon ;
- 7h d'enseignement musical qui pourraient être destinées aux classes des écoles primaires des Grands Lacs du Morvan et du collège de Montsauche-les-Settons et aux enfants du Centre social sur les Grands Lacs du Morvan.

Le Vice-président délégué à la culture précise que les 7h d'enseignement musical qui pourraient être mises en place sur les Grands Lacs du Morvan ne sont pas fiscalisées au niveau intercommunal puisque l'ancienne communauté de communes des Grands Lacs du Morvan n'avait pas la compétence avant la fusion.

Aussi, il conviendrait donc de répartir le montant de ces heures entre les communes des Grands Lacs du Morvan qui serait alors déduit de leur pacte fiscal et financier. Soit le coût pour une heure d'enseignement par semaine serait environ de 1 254 € (36 semaines de classe à 34,84 €/heure d'enseignement) donc pour 7h par semaine, le coût annuel serait de 8 778 €.

Il est donc proposé de répartir de la façon suivante le montant à prendre en charge en fonction du nombre d'habitants des 9 communes des Grands Lacs du Morvan :

Communes	Nombre habitants	Prise en charge annuelle enseignement musical
Alligny en Morvan	645	1 702,80 €
Chaumard	209	551,76 €
Gien-sur-Cure	96	253,44 €
Gouloux	186	491,04 €
Montsauche-les-Settons	538	1 420,32 €
Moux-en-Morvan	564	1 488,96 €
Ouroux-en-Morvan	651	1 718,64 €
Saint Agnan	155	409,20 €
Saint Brisson	281	741,84 €
TOTAL	3 325	8 778,00 €

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conventionner avec RESO pour la rentrée scolaire 2019-2020 comprenant alors le recrutement d'un musicien intervenant dans les conditions précédemment présentées.

Il accepte également à l'unanimité de répartir la prise en charge des interventions d'enseignement musical par les communes des Grands Lacs du Morvan comme présenté dans le tableau ci-dessus.

- **Tarifification de l'enseignement musical pour l'année scolaire 2019-2020**

Le Vice-président délégué à la culture explique que comme chaque année, la collectivité doit fixer les tarifs pour l'enseignement musical et artistique proposé sur le territoire via un conventionnement avec RESO.

RESO augmentera ses tarifs de 2 % pour l'année scolaire 2019-2020.

Aussi, il est proposé de répercuter cette même hausse sur les tarifs appliqués par la collectivité.

	Tarifs 2017-2018		Tarifs 2018-2019		Proposition tarifs 2019-2020	
	CCMSG	EXTERIEUR	CCMSG	EXTERIEUR	CCMSG	EXTERIEUR
DROITS D'INSCRIPTION						
Droits d'inscription par élève		10 €		10 €		10 €
Timbre SEAM (droit d'auteur)		5 €		5 €		5 €
EVEIL						
Eveil musical ou chorégraphique (4/6 ans)		93 €		95 €		97 €
MUSIQUE						
Parcours d'enseignement instrumental (à partir de 7 ans) cours d'instrument + pratique collective obligatoire	222 €	621 €	230 €	600 €	235 €	612 €
Parcours projet (à partir de 12 ans) Enseignement sur mesure « hors cursus »	298 €	621 €	310 €	600 €	316 €	612 €
Atelier à la carte « hors parcours » Pratique de groupes		100 €		105 €		107 €
DANSE						
Initiation (6/7 ans)		100 €		105 €		107 €
Cycle I (à partir de 8 ans)		100 €		105 €		107 €
LOCATION INSTRUMENT						
Forfait année scolaire		90 €		90 €		90 €

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les tarifs de l'enseignement musical et artistique ci-dessus pour l'année scolaire 2019/2020.

Il accepte donc à l'unanimité de conventionner avec RESO dans ce sens.

9. Questions diverses

- **Rencontre avec les représentants agricoles sur la réglementation des boisements**

Le Président informe le conseil qu'il a rencontré les représentants des syndicats agricoles afin d'échanger sur la réglementation des boisements qui ne prévoirait pas d'équilibre territoriale entre terres agricoles et parcelles boisées.

Le Département, qui a hérité de la compétence, souhaite inviter les communes à en débattre. Toutefois, la compétence du Département est limitée par le code forestier, qui dans ses textes, charge le représentant de l'État dans le Département de fixer les seuils de boisement.

Aussi, le conseil estime qu'un travail sur la réglementation des boisements pourrait en effet avoir lieu dans un premier temps à l'échelle communale, mais qu'un regroupement d'au moins 6 communes serait nécessaire pour intervenir auprès de l'Etat.

Monsieur le Sénateur de la Nièvre explique qu'un équilibre doit être trouvé afin de maintenir la répartition actuelle des 50 % de prairies agricoles et 50 % de parcelles boisées que compte le Département. Il rappelle que le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) s'est opposé au boisement des parcelles de 4 hectares. La majorité des actuels plans des boisements communaux sont opposables car ils ne reposent pas sur des bases juridiques.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance.

Fin de séance : 21h15